

Ruhengeri , le
de 13 Octobre 1958

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N° A/1054/AI.6/02/02

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Comptable Centralisateur
-Monsieur le s/Chef Kayinamura

Monsieur le Chef Rwabulinzi

à
G A T O V U

Monsieur le Chef,

Monsieur le Résident du Ruanda a bien voulu considérer la situation familiale particulière du s/chef Kayinamura et considérer qu'il est fait monogame- Il a donc droit aux allocations familiales pour les enfants suivants, à condition qu'ils soient à sa charge effective et remplissent les conditions requises.-

- 1.-Enfants de la femme Kandenzi
- 2 " " Mukagihana
- 3.- " sous tutelle.-

Les enfants nés de l'union avec la femme Mukagihana peuvent être inscrits dans le livret du s/chef.-

Par contre l'enfant naturel Mukamwezi ne peut être inscrit et le s/chef ne peut pas toucher d'allocations familiales pour elle.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN.-

